

Les choses à faire et ne pas faire – Les déclarations à éliminer

Module 3:

Organiser des activités de sensibilisation sur les droits de l'enfant, par exemple avec les communautés locales.

Employer des enfants pour les petites tâches.

Toujours prendre en considération l'opinion de l'enfant.

Prendre des photos des enfants sans le consentement de leurs parents ou tuteurs.

Signaler toutes mauvaises conduites.

Soyez découragé si vous ne pouvez pas aider un enfant immédiatement .

Passez parfois votre temps libre avec les enfants locaux.

Module 4:

Impliquer les communautés dans les actions de protection de l'enfance.

Avoir des discussions directes avec les communautés locales sans impliquer la police de l'État hôte.

Établir des relations de travail avec d'autres composantes de la mission qui ont des rôles et des responsabilités en matière de protection de l'enfance.

Ignorer les institutions gouvernementales de l'État hôte dans vos actions de protection de l'enfance.

Signalez toutes les violations des droits de l'enfant au conseiller chargé de la protection de l'enfance.

Négocier directement avec les groupes armés ou les forces armées pour la libération des enfants soldats.

Module 5:

Contribuer au suivi et au signalement des violations graves des droits de l'enfant.

Ignorer les violations des droits de l'enfant qui ne sont pas directement liées à un conflit armé.

Lorsque vous signalez une violation des droits de l'enfant, toujours prioriser la confidentialité et la sécurité de l'enfant.

Lorsque vous êtes témoin d'une violation du droit de l'enfant, collectez des informations par ordre de priorité et après cela, répondez aux besoins de l'enfant .

Participer au MRM au niveau du pays et du siège.

Signaler les informations non vérifiées au MRM.

Module 6:

S'engager dans des actions de prévention du crime à l'appui de la police de l'État hôte.

Dites à la police de l'État hôte ce qu'il faut faire, comme vous en savez plus.

Considérer la détention d'un enfant comme une solution de dernier recours.

Ignorer les normes internationales en matière de justice pour mineurs.

Lorsque vous interrogez un enfant, essayez de toujours créer la confiance et de prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant.

Détenir les enfants avec des adultes.

Agir en vertu des lois nationales, mais appliquer les normes internationales.

Lorsque vous interrogez un enfant, touchez l'enfant pour le réconforter.

Ignorer les signes de traumatisme chez un enfant.